

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
RESTAURATION SCOLAIRE-GARDERIE MUNICIPALE  
TRANSPORTS SCOLAIRES-ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

**1. RESTAURATION SCOLAIRE.**

**Admission :**

L'admission au restaurant scolaire est subordonnée à l'inscription sur le site [www.gestion-cantine.com](http://www.gestion-cantine.com) en indiquant les jours où l'enfant prendra son repas. Les inscriptions ne seront effectives qu'après paiement sur le site par carte bancaire. Vous pouvez aussi inscrire vos enfants en mairie ; dans ce cas le paiement se fera par chèque ou espèces. Les inscriptions sur le site seront possibles jusqu'au lundi 8h00 pour la semaine suivante ; les inscriptions en mairie seront prises jusqu'au vendredi 17h00 pour la semaine S+2.

**Pas d'inscriptions par téléphone.**

**Aucune modification de commande ne sera acceptée en cours de semaine**, en raison des problèmes de gestion pour le fournisseur de la commune. Aucun remboursement ne sera possible.

Il est impératif de prévoir quand mangera l'enfant. Sans inscription au préalable, l'enfant ne pourra être accepté en cantine, faute de commande de repas auprès du fournisseur.

**Fonctionnement du restaurant scolaire :**

Le restaurant scolaire fonctionne les **LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI**.  
Les commandes de repas sont envoyées chaque lundi matin pour la semaine suivante.

**Tarifs en vigueur :**

- Enfant sauvignois : 3,00 € le repas
- Enfant extérieur à Sauvigny : 3,35 € le repas
- Personnel communal, enseignants et autres : 3,75 € le repas.

**2. GARDERIE.**

**Admission :**

L'admission à la garderie est subordonnée à l'inscription sur le site [www.gestion-cantine.com](http://www.gestion-cantine.com) en indiquant les jours où l'enfant sera en garderie . Les inscriptions ne seront effectives qu'après paiement sur le site par carte bancaire. Vous pouvez aussi inscrire vos enfants en mairie ; dans ce cas le paiement se fera par chèque ou espèces. Les inscriptions seront possibles jusqu'à la veille 17h00.

**Pas d'inscriptions par téléphone.**

Aucun remboursement ne sera possible.

Une fiche de renseignements sera à remplir par les parents, chaque début d'année scolaire, pour connaître les personnes autorisées à venir chercher les enfants en garderie. (Document joint en annexe).

### **Fonctionnement :**

La garderie fonctionne les **LUNDI-MARDI-MERCREDI-JEUDI-VENDREDI**, de la manière suivante :

Matin : une séance de 7h15 à 8h35

Soir : une séance de 16h30 à 18h30

Mercredi matin : une séance de 7h15 à 8h35

midi : une séance de 12h00 à 12h30

### **Tarifs en vigueur :**

-Enfant sauvignois : 1,20 € la séance

-Enfant extérieur à Sauvigny : 1,65 € la séance

## **3. TRANSPORTS SCOLAIRES.**

### **Admission :**

En début d'année scolaire, il sera remis à l'école une fiche de présence indiquant les jours où l'enfant prendra le bus scolaire.

Tout changement devra être signalé dans le cahier de correspondance de l'enfant.

Les horaires de bus sont disponibles en mairie.

La discipline est également exigée dans le bus scolaire, à savoir respect mutuel et obéissance aux règles. Tout comportement grave de nature à troubler le bon ordre sera sanctionné.

## **4. RYTHMES SCOLAIRES : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES.**

Des activités périscolaires (gratuites pour les parents) sont organisées sous la responsabilité **de la commune** par des animateurs confirmés, pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2. Il s'agit des activités suivantes : sport, vidéo, arts plastiques et musique.

S'agissant des élèves de maternelle et de CP, les activités d'éveil sont réalisées par le personnel communal.

L'ensemble de ces activités se déroulent du **lundi au jeudi de 15h45 à 16h30** et le **vendredi de 15h30 à 16h30**.

Pour participer à ces différentes activités, les parents doivent inscrire les enfants sur le site [www.gestion-cantine.com](http://www.gestion-cantine.com) en indiquant les jours où l'enfant sera présent. Vous pouvez aussi inscrire vos enfants en mairie. Les inscriptions sur le site seront possibles jusqu'au vendredi 13h00 pour la semaine S+1 ; les inscriptions en mairie seront prises jusqu'au vendredi 11h30 pour la semaine S+1.

L'enfant inscrit doit obligatoirement être présent. Toute absence d'un enfant aux activités périscolaires devra être justifiée par un mot dans le cahier de correspondance signé des parents. Sans ce mot, l'enfant ne sera pas autorisé à sortir de l'école à 15h45.

Tout enfant non inscrit aux NAP se trouve sous la responsabilité des parents dès 15h45.

### **Rappel :**

1) Assurance et responsabilité : Les parents doivent contracter une police responsabilité civile dans le cadre d'activités périscolaires.

2) Aucune sortie ne sera autorisée entre 15h45 et 16h30. Les enfants ne pourront sortir qu'à 15h45 après les classes ou à 16h30 après les activités périscolaires.

## **DISCIPLINE**

### **Pendant la restauration, la garderie, les transports ou les activités périscolaires**

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,**
- obéissance aux règles.**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, de garderie, des transports scolaires ou des activités périscolaires, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,**

- une attitude agressive envers les autres élèves,**
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,**
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,**

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 1 jour sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après trois exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, de garderie, des transports scolaires ou des activités périscolaires, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Un registre est ouvert afin de répertorier les comportements désagréables.

**GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS :**

<b>Type de problème</b>	<b>Manifestations principales</b>	<b>Mesures</b>
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement, courrier informatif aux parents
	Persistance d'un comportement non policé, refus systématique d'obéissance et agressivité	Avertissement
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire pour une journée
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

**Le Maire, A. LECOUR**